

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011
--

Délibération 59/2011 : "acquisition terrains «espaces naturels sensibles» (achat Safer; parcelles A 269-284-308-318-475, D93)".

ACQUISITION DE TERRAINS
PARCELLE A 269-284-308-318-475, D93

M. BARRIER présente le rapport.

Le 23 septembre dernier, le conseil municipal autorisait le maire à réaliser l'acquisition de parcelles classées en espaces naturels et sensibles et cadastrées A 269-284-308-318-475, D93 restant propriété de la SAFER Ile de France.

Par courrier en date du 2 novembre, la SAFER informait la commune que le prix communiqué en juin par leur soin était incomplet. En effet, le prix de vente proposé ne faisait état que du prix principal omettant les frais d'intervention de la SAFER. Ces frais étant indissociables du prix de vente, il s'avère que le montant total de cession s'élève à 866 euros et non à 531 euros comme le mentionnait ladite délibération.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce projet d'acquisition afin d'autoriser le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour un montant total de 866 euros, à signer l'acte notarié et tous documents y afférents et de préciser que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2011.

M. BOURGEOIS précise que la SAFER n'aurait pas du intervenir, s'agissant d'ENS. Cependant l'ensemble comptait des parcelles agricoles, des bois et forêts, ce qui explique qu'elle soit intervenue.

M. BERNARD demande s'il y a une possibilité de négocier avec la SAFER.

M. BOURGEOIS répond qu'une convention a été passée avec la SAFER pour fixer notamment ses conditions d'intervention.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant que les parcelles cadastrées A 269-284-308-318-475 et D93 sont répertoriées au titre des espaces naturels sensibles par délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 28/06/1995 et du 22/06/2000,

Considérant la proposition de la SAFER Ile de France à la commune, propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale	Surface	SITUATION
A 269	415	LES MOQUES PANIERS
A 284	400	LES MOQUES PANIERS
A 308	323	LES MOQUES PANIERS
A 318	544	LES MOQUES PANIERS
A 475	622	LES VAUX PAREUX
D 93	702	LES PLANTES

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés, pour les parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées susnommées et ce pour un montant total de 866 euros.

AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2011.